



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°01

Le jeudi 11 juillet 2024 à Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
MM. Jean-Claude LEROY, Jean-François MERIEUX, Jean LIBERGE.

Excusés : Mme Isabelle EUGENE et M. René ROUX.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 23 et son annexe de la Commission, réunion du 21 mai 2024, publié le 23 mai 2024, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Dispositions de l'article 117 a) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

Précision importante : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **reprise d'activité**.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	AJOUAOU Mehdi	2308088970	F.C. GARNNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT	SAINT MARCEL F.C.
U18	AKPINAR Talha	2547264014	BOURGUEBUS SOLIERS F.C.	A. CAEN SUD
U15	ARLA Keziah	9604296655	E.S. DU MONT GAILLARD	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
U16	ARNOULT Horatio	2548155877	E.S. ECOUVES	ESP. CONDE S/SARTHE
Senior	BALA Yassine	2544360644	LE HAVRE F.C. 2012	E.S. DU MONT GAILLARD
Senior Vétéran	BENSIKHELIFA Salah	2127499204	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.	R.C. HAVRAIS
Senior	BERTHON Jonathan	2543694200	SAINT AUBIN F.C.	ENTENTE SAINT PIERRAISE F.
Senior	BEUVAIN Hugo	2544264673	E.S. TOURVILLAISE	U.S. LUNERAYSIENNE
Senior	BUKIN Maël	2546400528	F.C. DE L'ELLE	SAINT JEAN DES BAISANTS S.
U13	CALLEJAS OLIBO Mateo	2548537292	BAYEUX F.C.	A.S. SAINT VIGOR LE GRAND
U17	CAMARA Ebrima	9604794209	F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME	QUEVILLY ROUEN METROPOLE
Senior	CAMARA Moustapha	9602776038	LE HAVRE F.C. 2012	E.S. DU MONT GAILLARD
Senior	COLLET Thomas	2543723659	U.S. TILLY S/SEULLES	C. LAIQUE COLOMBELLOIS
Senior	COLO Nourdine	2546878278	LE HAVRE F.C. 2012	E.S. DU MONT GAILLARD
Senior U20	CRIAUD Mathis	2546679166	A.S. SAINT VIGOR LE GRAND	LYSTRIENNE S.
Senior	DEFOULNY Julien	2544752879	E.S. TOURVILLAISE	F.C. DIEPPE
Senior	DESCARPENTRY Bryan	2546412103	FOOTBALL ATHLETIC CLUB	SAINT AUBIN F.C.
U18	DETALMINIL Valentin	2547169249	ENTENTE VIENNE ET SAANE LONGUEIL	E.S. TOURVILLAISE
Senior	DIAGOURAGA Sourakata	2547410519	F.C. EURE MADRIE SEINE	S.P.N. VERNON
Senior	DJOMBATI Serge	2547318538	LIONS F.C. MAGNANVILLE	F. C. GARNNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT
Senior	DRIAUX Maxime	2545888164	BAYEUX F.C.	F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE

OPPOSITIONS RECEVABLES (suite)

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	DUJARDIN Corentin	2543006744	FOOTBALL ATHLETIC CLUB	A. S. CRIQUEBEUF F.

Senior	DUMORTIER Mickael	2544380622	LE HAVRE F.C. 2012	U.S. DE BOLBEC
Senior	FALL Adama	9603196221	A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE	U.S.O.N. MONDEVILLE
Senior	FAMKEM Hipollyte	2546804980	C.M.S. OISSEL	A.L. DEVILLE MAROMME
U15 F	FIQUET Maéna	2548100387	F.C. FÉMININ HOULGATAIS	A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE
Senior	FOFANA Abdou Karim	9603611755	STADE VERNOLIEN	U.S. MOUSSONVILLIERS
U18	FOURNIER Mattéo	2546707236	U.S. DE BOLBEC	O.H. TREFILERIES NEIGES
Senior Vétéran	FRANQUEVILLE Kevin	440617474	F.C. DIEPPE	E.S. TOURVILLAISE
Senior	GENCE Marius	2546606420	SAINT AUBIN F.C.	ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.
Senior	GIGUEL Enzo	2547599140	E.S. TOURVILLAISE	F.C. OFFRANVILLAIS
Senior	GUGLIERMINGOLI Siegfrid	2544006748	E.S. ECOUVES	O. ALENCONNAIS
Senior	HATTAB Samir	2127590860	E.S. DU MONT GAILLARD	HAVRE CAUCRIAUVILLE S.
Senior U20	JABALLAH Mourad	2547514998	LIONS F.C. MAGNANVILLE	SAINT MARCEL F.
Senior Vétéran	JEANNE Alan	771512912	A.S. NEGREVILLAISE	R.S. SAINT SAUVERAIS
U15	KOLOS Mathys	9602890941	CANTELEU F. C.	A.L. DEVILLE MAROMME
Senior	L'HOMME Jordan	2546663125	AV. JOYEUX SAINT HILAIRE PETITVILLE	A.S. MONTMARTIN EN GRAIGNES
U17	LE PLAT DESCHAMPS Steeve	2547138101	O.H. TREFILERIES NEIGES	S.C. DE FRILEUSE
Senior	LE MOAL Jimmy	721530254	A.S. NEGREVILLAISE	R.S. SAINT SAUVERAIS
Senior Vétéran	LEBEL Grégory	2127486958	F.C. DE MANNEVILLE LA GOUPIL	A.S. BEUZEVILLE
Senior	LECHEVALIER Michaël	791513006	U.C. BRICQUEBETAISE F.	U. S. OUEST COTENTIN
U17	LEGOUX Sasha	2547552069	A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE	DOZULE F.C.

OPPOSITIONS RECEVABLES (suite)

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	LEVESQUE Christopher	2543403264	J. S. SAINT-LEONARD 76	F.C. YPORT
Senior	LINANT Mickaël	2545558746	A.S.M. D'AMFREVILLE LA MI-VOIE	F.C DE SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
Senior	MAHAMAT Bachir Amat	9603762369	F.C. VAL DE RISLE	C.A. PONT-AUDEMER
Senior Vétéran	MALET Christopher	741518034	A.S. BIEVILLE BEUVILLE	CAMBES EN PLAINE SP.
Senior	MANFOUMBI Armelin	9602742796	A.S. BIEVILLE BEUVILLE	CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER
Senior	MARIE Baptiste	2545972926	F.C. DE L'ELLE	AVENIR SPORTIF VAL DE SIENNE
Senior	MARTINS AFONSO Melvin	2543220488	A.S. SAINTE ADRESSE BUT	E.S. DU MONT GAILLARD
Senior	MBAHOI NKASSI Mourad	2546208087	U.S. AUFFAY	F.C. DE NEUFCHATEL EN BRAY
Senior	MELLETT Adrien	2545489690	SAINT MARCEL F.	U.S. ETREPAGNY
Senior	MENDY Ruben	2545630565	SAINT SEBASTIEN F.	PACY MENILLES R.C.
Senior	MFOU'OU MVONDO Alexandre	2127425663	SAINT MARCEL F.	F.C. BARENTINOIS
Senior	MOKHTARI Ilies	2544451863	FOOTBALL ATHLETIC CLUB	F. C. SEINE-EURE
Senior Vétéran	NDIAYE Massene	2547936009	ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS	A. S. THEREVAL
Senior	OBIANG NGUEMA Gérémie	9602197855	A.S. BIEVILLE BEUVILLE	CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER
U17	OSAGIE Constant	9603450218	O.H. TREFILIERIES NEIGES	S.C. DE FRILEUSE
Senior Vétéran	PESQUET Florian	2127526316	F.C. DIEPPE	F.C. OFFRANVILLAIS
Senior	PREVEL Mathéo	2544145619	NICOLAITE DE CHAILLOT PARIS	E.S. SAINT SAUVEUR LA RONDEHAYE
Senior	PREVOST Owen	2546032821	ENT. VIENNE ET SAANE LONGUEIL	C ;A. LONGUEVILLAIS
U17 F	QUESNEL Soan	9602581280	A.S. BUCHY	A. C. BRAY-EST
Senior F	RIVES Zoé	9604627466	A.S. TROUVILLE DEAUVILLE	C.S. HONFLEUR

OPPOSITIONS RECEVABLES (suite)

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	SEHAKI Axel	2127595998	A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.	G.C.O. BIHORELLAIS
Senior	SISSAKO Banta	9603148285	PERIERS S.	E.S. COUTANCAISE
Senior	SOUMARE Djiby	2543830304	E.S. DU MONT GAILLARD	O.H. TREFILIERIES NEIGES
Senior	SOUMARE Mamadou	2117421081	MONT SAINT AIGNAN F.C.	F.C. DU PAYS DU NEUBOURG
U13	SOW DELAFOSSE Dionys	2548588652	U.S. DE BOLBEC	E.S.M. GONFREVILLE
Senior	SZMYD Quentin	2547195755	FOOTBALL ATHLETIC CLUB	SAINT AUBIN F.C.
Senior	TEMEL Ozgur	2543593177	F. C. MOYAUX	A.S. OUILLY LE VICOMTE
Senior	VINCENT Pierre	2127555984	S.C. OCTEVILLE S/MER	A.S. SAINTE ADRESSE BUT
Senior	VION Anthony	2544364777	CHARLEVAL F.C.	A. S. COURCELLOISE
Senior Vétéran	YVERT Romain	718310411	HASTINGS F.C. RCSMN	U.S.I. BESSIN NORD
Senior	ZEMRI Nassim	2544146425	A. S. DE VESLY	U.S. ETREPAGNY

OPPOSITION RECEVABLE POUR UN MONTANT LIMITÉ

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, **mais pour le montant à limiter à la seule dernière cotisation due, majoré éventuellement des frais d'opposition,** la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté, afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	DESDOUETS Julien	711523315	SAINT PAUL DU VERNAY FC	F.C. SUD OUEST CAEN
Senior	LASGI Edwin	2545620873	U.S. GREGEOISE	F.C. DE MARTIN L'EGLISE
Senior	DANTAN Eddy	2546596533	CAUDEBEC SAINT PIERRE F. C.	FOOTBALL ATHLETIC CLUB
Senior	MINNA Kennedy	2547088890	U.S. PONTORSON	US PATRIOTE TERREGATTE BEUVRON
Senior	MOREIRA MENDES Bedel Fernando	9604040526	C.S. ROSNY SUR SEINE F.	F. C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT
Senior	TURPIN Julien	2543728206	F.C. SAINT JEAN DE DAYE	U.S. SAINTE CROIX DE SAINT LO

OPPOSITIONS EN INSTANCE DE TRAITEMENT

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite les clubs quittés ci-après **à produire pour le 27 juillet 2024** les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer les licences demandées.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	BRIARD Micky	2546911646	F.C. SAINT JEAN DE DAYE	F.C. CLAIES DE VIRE
Senior F	CLARENCE Coline	2545035124	A.S. JULLOUVILLE SARTILLY	AVENIR SPORTIF VAL DE SIENNE
Senior	DAUGE Anthony	2543133960	U.S. MAISONS	LYSTRIENNE S.
Senior	DUFOUR Tom	2545455997	PATRONAGE LAIQUE OCTEVILLE	F.C. DIGOSVILLE
Senior	FOUCHER Théo	2543140206	U.S.O.N. MONDEVILLE	BOURGUEBUS SOLIERS F. C.
Senior	NEVEUR Clément	2543095927	ES ECOUVES	A.S. COURTEILLE ALENCON

OPPOSITIONS NON RECEVABLES

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
Senior	LHEUREUX Martin	2127594776	YERVILLE F.C.	U.S. SAINTE MARIE DES CHAMPS
Senior	SENECAL MOREL Jason	2117418276	ROUEN A.C.	E.S. MONTIGNY-VAUPALIERE
Senior U20	PELLOUIN LOREL Loryk	2546654632	A.S. AVENIR SAINT GERMAIN DU CORBEIS	U.S. ALENCONNAISE 61
U15	SOUDAY Nathan	9602487394	F.C. HENNEZIS VEXIN SUD	A.S. DE VESLY

DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U17 AGNES Yanis, licence 25 48 15 78 60.

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge U18 du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité de l'U.S. GRAMMONT en catégorie U18, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence de réponse, la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueur U14 AIT MAHIDDINE Marwane, licence 96 02 47 54 95.

Licencié à **A.S. MADRILLET CHATEAU BLANC**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ROUEN SAPINS F. C.**, le 09 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U14 AMGOUN Wassim, licence 25 48 53 69 78.

Licencié au **STADE SOTTEVILLAIS C.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ROUEN SAPINS F.C.**, le 04 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U17 BAURUELLE Théo, licence 25 47 26 85 65.

Licencié au **HASTINGS F.C. RCSMN**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur U16 BELARBI Ilyes, licence 25 47 92 15 45.

Licencié à **A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U17 BROQUET Thomas, licence 96 04 06 90 28.

Licencié au **HASTINGS F.C. RCSMN**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior CAPDEPON Romain, licence 25 45 47 47 90.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.L. COLOMBELLOIS**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U14 F CAUFQUIER Léa, licence 96 04 18 69 52.

Licenciés au **C.S. DE GRAVENCHON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la joueuse conserve la possibilité d'opérer en mixité,

Considérant que le bénéfice de la dispense du cachet « mutation » est conditionné par la pratique de la joueuse en compétition exclusivement féminine,

Constatant l'incertitude demeurant quant à l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U14 F et U15 F par club quitté, saison 2024/2025,

La Commission sursoit à décision jusqu'à information à l'initiative du club d'accueil confirmant l'engagement d'une équipe en compétition U14 F.

Joueuse U15 F DESHAYES Annaline, licence 25 47 79 48 51.

Licenciée au **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SANT MARCEL F.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du F.C. HENNEZIS VEXIN SUD en catégorie U15 F ou U16 F, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueuse U15 F DESPREAUX LACROIX Soline, licence 96 03 42 40 04.

Licenciée au **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT MARCEL F.**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du F.C. HENNEZIS VEXIN SUD en catégorie U15 F ou U16 F, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueur U10 DIAW Oumar, licence 96 03 67 46 56.

Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, saison 2023/2024 ;

Licence demandée pour **R.C. HAVRAIS**, le 21 juin 2024.

Contestation de la demande de changement de club par le club quitté.

La Commission invite le représentant légal détenant l'autorité parentale à lui adresser un document écrit confirmant ou infirmant le souhait de changement de club. Une réponse pour le 26 juillet est demandée.

Dans l'attente, la Commission sursoit à décision.

Joueur U15 DUMONTIER Timothé, licence 25 48 22 20 79.

Licencié à **A.S. PETIVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **I.U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge U15 du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité de l'A.S. PETIVILLE en catégorie U15, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

.En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueuse Senior F DUVAL Alicia, licence 25 43 23 89 43.

Licenciée à **J.S. ARNIERES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **NFC NAVARRE F. C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge Senior F du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité de la J.S. ARNIERES en catégorie Senior F, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueuse U13 F GOUBERT Maellys, licence 96 03 53 98 43.

Licenciée au **F.C. GRUCHET LE VALASSE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge chez le club quitté,

Considérant que le bénéfice de la dispense du cachet « mutation » est conditionné par la pratique de la joueuse en compétition exclusivement féminine,

La Commission sursoit à décision jusqu'à information à l'initiative du club d'accueil confirmant l'engagement d'une équipe en compétition U14 F.

Joueur U15 GRIPON Karl, licence 25 47 62 31 19.

Licencié à **F.C. FLERIEN**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A. LES LEOPARDS DE SAINT GEORGES**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge Senior F du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du F.C. FLERIEN en catégorie U15, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueuse U16 F HAMELET Lily, licence 96 02 81 25 64.

Licenciée au **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT MARCEL F.**, le 04 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du F.C. HENNEZIS VEXIN SUD en catégorie U16 F ou U18 F, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueuse Senior F JUNCA Danielle, licence 96 04 01 58 37.

Licenciée à **J.S. ARNIERES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **NFC NAVARRE F. C.** le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge Senior F du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité de la J.S. ARNIERES en catégorie Senior F, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueuse U17 F JURCZYK Jade, licence 96 03 18 19 28.

Licenciée au **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT MARCEL F.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du F.C. HENNEZIS VEXIN SUD en catégorie U18 F, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueur U14 KALEMI Saïdo, licence 96 04 15 34 82.

Licencié à **AGNEAUX F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SAINT LO MANCHE**, le 22 juin 2024.

Contestation de la demande de changement de club par le club quitté.

La Commission invite le représentant légal détenant l'autorité parentale à lui adresser un document écrit confirmant ou infirmant le souhait de changement de club. Une réponse pour le 26 juillet est demandée.

Dans l'attente, la Commission sursoit à décision.

Joueur Senior KRIM Rheda, licence 7 11 52 21 14.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.L. COLOMBELLOIS**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U17 LEBAILLY Ronan, licence 25 47 39 74 33.

Licencié au **HASTINGS F.C. RCSMN**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, le 03 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U18, du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior LEMIEUX Nicolas, licence 7 21 52 93 85.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.L. COLOMBELLOIS**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U15 LESEIGNEUR Mathéo, licence 25 48 47 19 65.

Licencié à **A.S. DE LA FRENAYE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge Senior F du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité de l'A.S. DE LA FRENAYE en catégorie U15, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueur Senior Vétéran LETOUPIN Mike, licence 7 81 51 37 93.
Licencié au **PATRONAGE LAIQUE OCTEVILLE**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **GAZELEC F.C.**, le 26 juin 2024.
Contestation par le joueur de sa demande de changement de club.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant le demande du joueur de renoncer à rejoindre le club du GAZELEC F.C.,
Considérant l'accord d'abandon de la demande de licence, délivré par le club GAZELEC F.C.,
Considérant l'état de la demande de licence non encore traitée,

La Commission fait procéder à l'annulation demandée.

Joueur Senior LEVILLAIN Mathys, licence 96 02 53 81 39.
Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **C.L. COLOMBELLOIS**, le 05 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,
Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U13 LUSLEY Clément, licence 96 03 99 71 89.
Licencié à **U.S. SAINT PAIRAISE**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **U.S. GRANVILLAISE**, le 01 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117e) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Constatant qu'une fusion création a absorbé l'U.S. SAINT PAIRAISE,
Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant la date de tenue de l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 26 avril 2024,
Constatant la date de la demande de licence postérieure au 15 juin,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U15 MANSOURI Riyad, licence 25 47 75 59 11.
Licencié à **F.C. FLERIEN**, saison 2023/2024.
Licence demandée pour **A. LES LEOPARDS DE ST GEORGES** le 03 juillet 2024.
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,
Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du F.C. FLERIEN en catégorie U15, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueur U13 MARTINETTO Charly, licence 25 48 36 02 31.

Licencié à **U.S. SAINT PAIRAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. GRANVILLAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117e) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant qu'une fusion création a absorbé l'U.S. SAINT PAIRAISE,

Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant la date de tenue de l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club au 26 avril 2024,

Constatant la date de la demande de licence postérieure au 15 juin,

La Commission refuse la dispense du cachet « mutation » et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U15 MINARD VIEL Quentin, licence 96 04 52 83 90.

Licencié à **A.S. PETIVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge U15 du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité de l'A.S. PETIVILLE en catégorie U15, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueur Senior MINDA MICKALA Marc Evrard, licence 25 46 86 72 36.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.L. COLOMBELLOIS**, le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse U12 F NOE Inessa, licence 96 04 62 14 34.

Licenciée au **S.C. THIBERVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'obtention de l'accord écrit du club quitté dès lors qu'il s'agit de la création d'une section féminine ou de la reprise d'une activité dans la catégorie d'âge,

Considérant que ni l'une ni l'autre de ces préalables ne trouvent application dans la situation présentée par le club d'accueil,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du S.C. THIBERVILLE en catégorie U13 F, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueuse U15 F PAPAIX Lisa, licence 96 03 54 39 54.

Licenciée au **F.C. HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **SAINT MARCEL F.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité du F.C. HENNEZIS VEXIN SUD en catégorie U15 F ou U16 F, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueur U14 PEREIRA MAGALHAES Tiago, licence 96 02 57 49 99.

Licencié à **MAISON DE QUARTIER GRIEU VALLON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ROUEN SAPINS F. C.**, le 04 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'incertitude demeurant quant à l'inactivité en catégorie d'âge du club quitté,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la présentation d'un document officiel attestant de l'inactivité de MAISON QUARTIER GRIEU VALLON en catégorie U15, saison 2024/2025, prenant effet antérieurement à la date de la demande de licence, à produire pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur.

En l'absence la licence sera délivrée avec le cachet « mutation période normale ».

Joueur Senior RINCON Estéban, licence 25 46 29 47 04.

Licencié à **A.S.ANET**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S.ANDRESIENNE**, le 03 juillet 2024.

Contestation par le club quitté de la demande de changement de club

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le joueur à lui adresser un document écrit confirmant ou infirmant son souhait de changement de club. Une réponse pour le 26 juillet est demandée.

La Commission invite les responsables de l'A.S. ANDRESIENNE à lui faire connaître pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur, les conditions dans lesquelles le joueur aurait pu formuler sa demande de changement de club.

Dans l'attente, la Commission sursoit à décision.

Joueur Senior SAGIR Namik, licence 7 38 32 53 22.

Licencié à **A.S.F. GRENTHEVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.L. COLOMBELLOIS** ? le 05 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant la cessation totale d'activité du club quitté, déclarée au 26 juin 2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior SKLADANOWSKI Julien, licence 21 27 59 83 11.

Licencié à **A.S.M. AMFREVILLE LA MIVOIE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **FRIENDS UNITED F.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant la cessation totale d'activité du club quitté en saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Seniors THIBAUT Valentin, licence 25 45 45 60 14.

Licencié à **A.S. ANET**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. ANDRESIENNE**, le 03 juillet 2024.

Contestation par le club quitté de la demande de changement de club

Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission invite le joueur à lui adresser un document écrit confirmant ou infirmant son souhait de changement de club. Une réponse pour le 26 juillet est demandée.

La Commission invite les responsables de l'A.S. ANDRESIENNE à lui faire connaître pour le 26 juillet 2024, délai de rigueur, les conditions dans lesquelles le joueur aurait pu formuler sa demande de changement de club.

Dans l'attente, la Commission sursoit à décision.

COURRIERS ET COURRIELS

De Mme LESAULNIER Anna

Demande d'annulation de la licence renouvellement du joueur U14 BLANCHET Mathys, licence 25 48 46 10 80, auprès du S.M. HAYTILLON.

La licence 2024/2025 ayant été délivrée, la Commission ne peut procéder à son annulation.
En cas de souhait confirmé de rejoindre un nouveau club, le joueur est invité à formuler une nouvelle demande de changement de club.

Prochaine réunion : le jeudi 18 juillet 2024, à 10 heures 30, au siège de la L.F.N. à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY